

ARDRES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES*



ÉDITION 2024

Table des matières

Préambule

1. Eléments contextuels
2. Les perspectives financières
3. Les principales mesures d'accompagnements des collectivités contenues dans la loi de finances pour 2024
4. Communauté de Communes Pays d'Opale
5. Informations complémentaires
6. Analyse rétrospective du budget de la commune
 - A. La section de fonctionnement
 - B. La section d'investissement
 - C. L'état de la dette communale
7. Les orientations budgétaires
 - A. La section de fonctionnement
 - B. La section d'investissement
8. Le programme d'investissement en 2024
9. Les budgets annexes

PREAMBULE



Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est la première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif (BP) et doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

- ✚ Ce rapport présente les engagements de la Ville de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent. Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes et les équilibres qui en résultent.
- ✚ L'exercice prospectif s'avère particulièrement délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement.
- ✚ Les récents conflits en Europe ou au Moyen-Orient en sont des illustrations qui impactent à la fois les diplomaties, les économies et de facto les consommations.
- ✚ L'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2024 au mois d'avril prochain.

1. CONTEXTUELS

Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2024

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre aléatoires les perspectives générales.

Monde : la croissance a été modérée en 2023 :

L'année 2023 a été marquée au niveau mondial par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.



- ✚ En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.



- ✚ Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre.



- ✚ Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier.



- ✚ En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, **la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante** et de resserrement des contraintes financières.

Au deuxième semestre, la croissance économique est restée atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 avait été annoncé à peine positif. La croissance s'est ainsi stabilisée à +0,5% sur l'ensemble de 2023 et devrait accélérer à +1% en 2024.

Parallèlement, **le taux d'épargne des ménages reste élevé** et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France :

- ***la croissance est plus résiliente qu'attendu***

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse.

- ***le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre***

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation,

notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance

- **les perspectives d'emploi restent favorables**

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %). **A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.**

2. LES PERSPECTIVES FINANCIERES

Un contexte économique toujours tendu :

Vers une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public

CROISSANCE	+1,0 % en 2023 (anticipée) +1,4 % en 2024 (prévisionnelle)
INFLATION	+4,9 % en 2023 (anticipée) +2,6 % en 2024 (prévisionnelle)
DÉFICIT PUBLIC	4,9 % en 2023 (anticipé) 4,4 % du PIB en 2024 (prévisionnel) 2,7 % en 2027 (prévisionnel)
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES	Objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à un rythme inférieur à l'inflation – 0,5 %. <i>En vue du ROB : les collectivités doivent présenter leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes (article 17 de la loi)</i>

Contexte et finances locales

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	785	793	802
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 254 22	1 255 22	1 255 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 ^{er} octobre 2023)
Nouveaux transferts de compétences		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)			

Rappel des dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Loi de finances 2022, loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023 :

Art. 29 : Loi de finances pour 2022 : Mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV à 4 %

Art. 14 : Loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 : Institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice

Art. 64 : Loi de finances pour 2023 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

Art. 113 : Loi de finances pour 2023 : Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie

Art. 181 : Loi de finances pour 2023 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

Décrets du 3 février 2023 (décret n°2023-62 et décret n°2023-61) : bonification de l'amortisseur électricité pour et instauration d'un plafond « garantie 280 €/MWh » à destination des plus petites collectivités locales

la gestion communale est rigoureuse

Le suivi budgétaire méticuleux au sein de la commune et la rigueur dans la gestion financière doivent se poursuivre car ils permettent chaque année d'envisager de dégager un excédent de fonctionnement qui permet éventuellement l'investissement lors du report. La comptabilité d'engagement est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024 et s'inscrit pleinement dans cette nécessité de rigueur dans le traitement du suivi comptable.

les crises s'enchaînent et nécessitent vigilance et adaptabilité

Nous l'avons observé à de nombreuses reprises au cours d'un laps de temps assez resserré : la commune est impactée au même titre que tous par les crises qui secouent notre monde, qu'il s'agisse de raisons sanitaires (COVID), conflictuelles (menant à la hausse des prix de l'énergie par exemple) ou météorologiques (provoquant des dépenses imprévues et mobilisant des ressources comme en novembre dernier). Ainsi, la prudence prévaut dans chaque décision financière prise et tout projet doit faire l'objet d'une étude et d'une réflexion avant d'être menée : face à chaque dépense, la ressource doit être prévue, c'est le principe budgétaire même.

analyse des opportunités de financement

La commune ne manque de projets et pour concrétiser le programme établi, il convient de les financer. Depuis 2008, l'équipe municipale n'a pas augmenté les taux d'imposition et est en prospective active permanente pour subventionner le programme ambitieux qui sert la commune, ses administrés, en faveur du développement local et de l'attractivité du territoire. C'est ainsi que toutes les aides possibles sont scrupuleusement analysées et sollicitées auprès des différents financeurs potentiels en fonction des projets : Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau.

les projets se multiplient

L'engagement pris auprès des administrés continue d'être décliné et c'est ainsi qu'au cours des prochaines années, pléthore de projets d'envergure verront le jour. Afin de renforcer la sécurité des habitants, un système de vidéoprotection sera déployé sur la commune par secteurs validés par la Préfecture. La rue de Saint Just à Bois en Ardres bénéficiera d'un réaménagement total pensé à la fois pour les riverains, les usagers et les scolaires en harmonie avec le respect environnemental, la sécurité et le bien vivre ensemble. Le cimetière verra sa capacité augmenter (nécessité démontrée par le manque d'emplacements actuels) par une extension de celui-ci. Parmi d'autres projets à venir, citons le remplacement de la toiture de l'école Anne Frank, de celle des cours couverts de tennis, ou bien encore les travaux d'étanchéité de l'Eglise d'Ardres. Figureront aussi au programme des travaux : l'installation de nouveaux modulaires pour l'école Pierre et Marie Curie, le remplacement de la sur-toiture des écoles de Bois-en-Ardres ou la mise en place de cours d'écoles actives et sportives...



3. LES PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES CONTENUES DANS LA LOI DE FINANCES POUR 2024



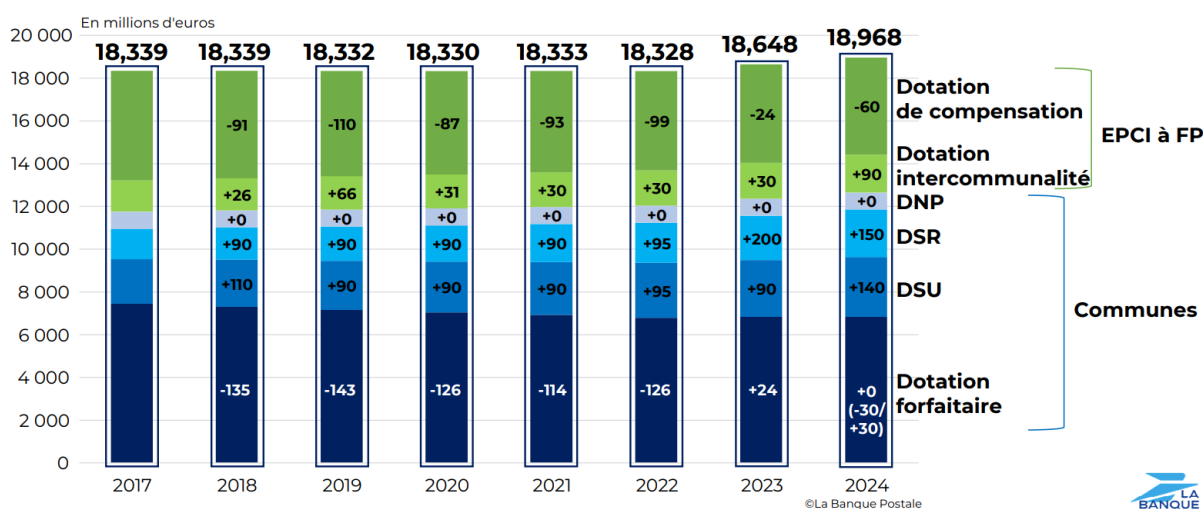
Publiée au Journal Officiel du 30 décembre, la loi de finances 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel. Parmi les points que retiendront les collectivités :

Dotation Global de Fonctionnement (DGF): +320 millions d'euros



La loi de finances 2024 comprend de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La DGF augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art.130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art.130) : 140 millions d'euros affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

© La Banque Postale



Budget vert, dette verte :



La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3500 habitants de se doter d'un budget vert (art.191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

Mesures en faveur de la planification écologique :

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €

• le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €


Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Augmentation du FCTVA :

 Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Désormais, les collectivités ont ainsi la possibilité d'identifier et isoler la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art.192), ce qui est nommé la « dette verte ».

La « garantie 280 » :

La « garantie 280 »

Le plafonnement du prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduit en 2024

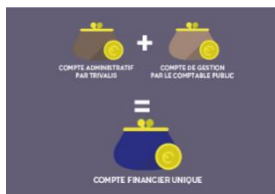
Ce dispositif, mis en place en 2023 par le [décret n°2023-62](#) paru le 4 février 2023, permettait aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€ et qui ont signé un contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2023 en 2022, de bénéficier d'une garantie de prix de la **part énergie** (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture **limité à 230 €/MWh** pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement (le Turpe) représentant environ **50 €/MWh** sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un **plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année 2023**.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024 (cf. [décret n° 2023-1422](#) du 30 décembre 2023).

La commune n'est pas concernée par ce dispositif.

Compte Financier Unique :

Dans la loi de finances 2024 est par ailleurs inscrite la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU). Le CFU fait actuellement l'objet d'une expérimentation par près de 1800 collectivités. La CFU, pour rappel, est un document unique qui a vocation à substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, réunissant ainsi l'exécution budgétaire et comptable de la collectivité sur un exercice.



4. Communauté de communes Pays d'Opale :

Présentation :

Ardres fait partie de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO). L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupe 23 communes (Alembon, Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Boursin, Brêmes-les-Ardres, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Fiennes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Landrethun-lès-Ardres, Licques, Louches, Nielles-lès-Ardres, Rodelinghem, Sanghen) et compte 25188 habitants sur son territoire (chiffres : 2018). Parmi les compétences exercées par la CCPO, on retrouve notamment : l'aménagement de l'espace, de l'habitat et du cadre de vie, le développement économique, le développement touristique, les services à la population et l'action sociale, la protection et la mise en valeur de l'environnement, la culture et la communication.

Un projet de territoire, fruit d'une concertation auprès de la population, avec les élus et techniciens, a permis l'émergence de priorités autour d'enjeux pluriels (habitat, emploi, mobilité, enfance-jeunesse...) pour la période -2022-2032. Ce projet de territoire est consultable sur le site de la CCPO.

Parmi les projets portés actuellement par la CCPO, retenons le tiers-lieu numérique ou bien encore la Maison de Pays de Licques.

Ardres bénéficie pleinement, au même titre que les autres communes de l'EPCI, de services multiples, à l'image de ceux assurés par la Maison de Pays de l'Ardrésis, qui comprend une ludothèque, un espace petite enfance, des permanences ou bien encore l'école intercommunale de musique.

La CCPO vise à accompagner l'ensemble du territoire pour son développement et également favoriser l'aide aux particuliers dans les enjeux de demain. Dernier exemple en date, la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pouvant aller jusqu'à 250,00€.

Au titre des communes, la CCPO participe au financement de projets visant à améliorer le quotidien des habitants ou d'en faciliter la gestion. De récents fonds de concours ont ainsi été votés afin de créer une cantine scolaire (Licques), créer une aire de repos et de stationnement avec plantations (Rodelinghem) ou bien encore rénover une salle polyvalente et son accessibilité (Andres).

Par ailleurs, la CCPO mutualise les services en accompagnant également les communes en matière de gestion des ressources humaines : en 2023, une convention a été signée par la commune d'Ardres (entre autres communes) avec la CCPO pour la gestion des visites médicales des agents communaux.

Mesures de la loi de finances 2024 sur l'EPCI :

La DGF des EPCI à fiscalité propre

La dotation d'intercommunalité (DI)

- l'enveloppe de la DI progresse désormais de + 90 millions d'€ par an (et non plus + 30 millions d'€ par an) ;
- 1/3 (soit 30 M€) sera financé par l'État en 2024 (incertitude pour l'avenir) ;
- évolution du plafond passant à 120% de la dotation par habitant N-1 (au lieu de 110%) ;
- Certains critères ont évolué dans leur mode de calcul :
 - prise en compte de la fraction TVA perçue par les EPCI à fiscalité propre en compensation de la suppression de la CVAE dans le potentiel fiscal par habitant
 - suppression dans le calcul du CIF des communautés de communes (quel que soit leur régime de fiscalité) de la prise en compte des redevances d'eau et d'assainissement (cela aurait dû intervenir en 2026).

La dotation de compensation (DC)

- l'accroissement de la dotation d'intercommunalité n'est désormais financé que par une minoration des montants perçus par les EPCI au titre de leur dotation de compensation (et non plus également par une minoration de la dotation forfaitaire des communes) ;
- la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre pourrait diminuer d'environ – 1,65 % en 2024 (soit -76,8 M€) ;

5. Informations complémentaires :

Hausse du point d'indice des agents :

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1^{er} janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public. Cette mesure se traduit par la seule modification de la correspondance entre les indices bruts (IB) et les indices majorés (IM), telle que définie par le barème A du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982. Il est donc attribué 5 points d'indice soit une augmentation de 24,61€ pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2024, avec impact sur le chapitre 012 pour l'année 2024 à prendre en compte dans la construction du BP 2024.

Revalorisation des valeurs locatives 2024 :

En raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base de calcul, les propriétaires verront leur taxe foncière augmenter de 3,9%. Après une envolée de 7,1% en 2023, l'impôt local augmentera donc de nouveau pour les 32 millions de contribuables assujettis à la taxe foncière.

6. ANALYSE RETROSPECTIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes de fonctionnement

Le montant 2023 des recettes de fonctionnement, hors travaux en régie et opérations d'ordre, s'élève à 4 884 775.74 €, répartis comme suit :

Chap.	Désignation	Budget	Réalisé	% Réal.
013	Atténuations de charges	71 540,00	128 216,16	179,22
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	304 941,00	333 862,68	109,48
73	Impôts et taxes	2 810 492,00	2 816 611,64	100,22
74	Dotations, subventions et participations	1 411 249,00	1 441 932,91	102,17
75	Autres produits de gestion courante	67 200,00	76 438,33	113,75
76	Produits financiers	700,00	954,02	136,29
77	Produits exceptionnels	11 664,09	86 760,00	743,82
002	Excédent de fonctionnement reporté	771 772,91	771 772,91	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	20 364,88	40,73
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 499 559,00	5 676 913,53	103,22

➤ **Au chapitre 013, les atténuations de charge** sont en augmentation d'environ 85 k€ par rapport à 2022 ; il s'agit essentiellement des remboursements sur rémunérations effectuées par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie et les remboursements de l'assurance statutaire (hors maladie ordinaire non assurée).

➤ **Au chapitre 70, les produits des services**, domaine et ventes diverses s'établissent à environ 333 k€, contre 305 k€ en 2022, soit une augmentation d'environ 28 k€.

Pour rappel, ces recettes proviennent principalement des redevances d'occupation du domaine public communal, des redevances funéraires, des redevances pour les activités à caractère de loisirs ou pour les services périscolaires, des contributions des communes d'Autingues et de Nielles-les-Ardres pour les frais de fonctionnement dus pour les enfants scolarisés dans les écoles d'Ardres.

Les recettes concernant les activités de loisirs (ALSH et BML) ont augmenté de 12 k€ et celles des périscolaires (cantines et garderies) de 16 k€.

➤ **Le produit du chapitre 73, impôts et taxes**, s'élève à environ 2 816 000 €. Il est conforme aux prévisions budgétaires et en augmentation par rapport à 2022. Le produit des taxes foncières et d'habitation (1 706 213 €) représente 61% des recettes, le solde étant constitué par :

- L'attribution de compensation versée par la CCPO – 903 244 €,
- Le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui permet d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivité – 29 759 €,
- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés – 33 299 €,
- Ou encore la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (Taxe perçue par les distributeurs d'électricité au profit de la collectivité et reversée par la Fédération Départementale d'Energie) – 72 167 €, le 3^{ème} trimestre 2023 allant être perçu sur 2024 (12 363.29 €). Des ajustements pourraient être opérés sur les montants de ces versements.

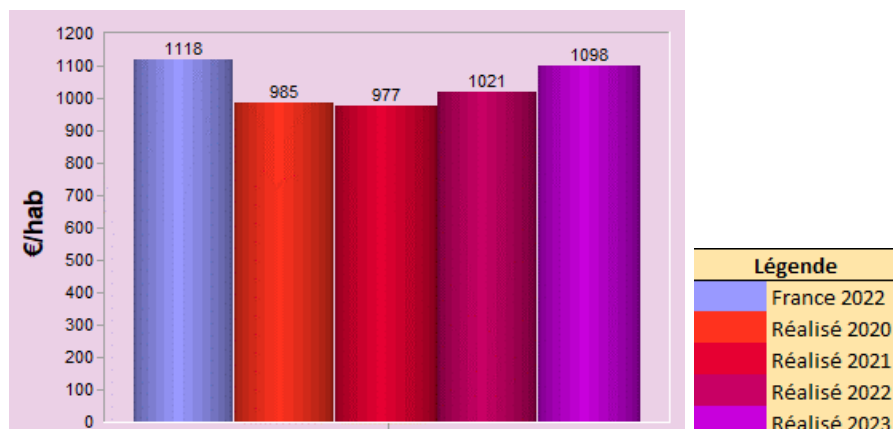
➤ **Au chapitre 74, celui des dotations et subventions**, les recettes sont supérieures de 30 k€ aux prévisions budgétaires. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi stable par rapport à 2022, à 510.093 € ; il s'agit de la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, basée essentiellement sur le nombre d'habitants de la commune et sa superficie. Les autres produits provenant des dotations de l'Etat – sont la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ; la DSR est en hausse d'environ 7.4%, à 543 578 € ainsi que la DNP d'environ 40 % à hauteur 253 381 €.

Les autres recettes du chapitre 74 proviennent des subventions de fonctionnement versées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), des aides départementales pour les contrats PEC et la restauration scolaire ainsi que la dotation de l'état pour les titres sécurisés et le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement. Dans le cadre des JO 2024 et du dispositif « cours d'école active » (impression de jeux sportifs sur les sols des cours de récréation), la commune a également perçu une subvention de 10 000 €.

➤ **Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante**, qui proviennent essentiellement des revenus des immeubles, sont supérieurs d'environ 10 k€ aux prévisions budgétaires (règlement de l'affaire d'un logement occupé sans droit ni titre).

➤ **Au chapitre 77, les produits exceptionnels** d'un montant de 86 k€, sont bien supérieurs aux prévisions budgétaires (11 k€), cela s'explique notamment par des remboursements de sinistres et d'indemnités par notre assurance (incendie de la station d'épuration, incendie d'un véhicule municipal, choc du véhicule d'un usager sur un lampadaire), mais également par des pénalités de retard perçues pour la livraison du lot 3 du terrain synthétique et le remboursement partiel des indemnités d'un contrat d'apprentissage, grâce au FIPHFP.

Globalement, les recettes de fonctionnement 2023 sont supérieures aux prévisions budgétaires. Les recettes réelles sont par ailleurs en augmentation par rapport à 2022 et représentent 1 098 € par habitant.



Recettes réelles de fonctionnement / population

2- Les dépenses de fonctionnement

En 2023, les dépenses de fonctionnement, hors opérations d'ordre, sont de 4 366 305.77 €, en hausse de 422 k€ par rapport à 2022, réparties comme suit :

Chap.	Désignation	Budget	Réalisé	% Réal.
011	Charges à caractère général	2 140 127,00	1 348 338,55	63,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 402 000,00	2 400 803,71	99,95
65	Autres charges de gestion courante	484 600,00	473 731,16	97,76
66	Charges financières	128 780,69	114 286,55	88,75
67	Charges exceptionnelles	34 051,31	29 145,80	85,59
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00	309 543,13	99,85
		5 499 559,00	4 675 848,90	85,02

➤ **Les charges à caractère général, au chapitre 011**, sont en hausse sensible par rapport à l'exercice 2022, pour un montant de 105 k€.

L'inflation générale expliquée par les éléments contextuels précédemment évoqués expliquent en partie ces variations sur les dépenses à caractère général. En effet, ce poste correspond aux dépenses quotidiennes de la commune. On y trouve les achats de biens et services, les dépenses d'énergie, d'eau, d'électricité, de carburant, de téléphone, d'affranchissement ou encore de fournitures administratives et d'entretien. Sont également reprises les dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, les assurances et les dépenses liées aux locations mobilières et immobilières.

- L'article 60612 – énergie et électricité – est de 173 k€ contre 160 k€ en 2022 (+ 13 k€), alors que **la consommation d'électricité de l'éclairage public, en kWh, a été réduite de 48 % suite à l'extinction nocturne, la dépense ainsi évitée représentant 53 k€.**
Pour information, les prix quant à eux, ont augmenté de 49 %.
- L'article 60622 – carburants – est de 38 k€ en 2023 contre 28 k€ en 2022 (+10 k€).
- L'article 60623 – Alimentations – qui représente l'achat des denrées alimentaires pour les cantines scolaires, coûte en 2023, 86 k€, soit + 12 k€ entre 2022 et 2023. La hausse de la fréquentation des cantines traduit un retour à la normale suite à l'épisode Covid (84 k€ en 2019).
- L'article 6188 – autres frais divers – qui représente des dépenses liées aux animations pour les ALSH, colonies et piscines pour les scolaires avec une hausse de 8 k€, qui s'explique par une hausse de la fréquentation de ces services.
- L'article 611 - Contrats de prestations Dalkia - a augmenté de 72 k€ soit une hausse plus faible qu'entre 2021 et 2022 (pour mémoire + 90k€ : 161k€ en 2021, 251k€ en 2022 et 323 k€ en 2023).
- L'article 6161 – Contrat d'assurance SMACL – représente en 2023, 40 k€ contre 29 k€ en 2022. Une forte sinistralité (incendie, vol de moteurs, tempête...) est à l'origine de cette hausse des cotisations.

Ces postes, en constante augmentation, sont à surveiller et à anticiper pour le BP.

➤ **Au chapitre 012, les charges de personnel** constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement, à 2 400 803,71 €. On relève une augmentation de 6,87 % de ces charges, en lien avec l'augmentation du SMIC, du point d'indice, les avancements d'échelon des agents et les remplacements dus aux arrêts maladie. Arrêts maladie qui génèrent toutefois des recettes au chapitre 013 (remboursements de sécurité sociale et d'assurance statutaire).

La maîtrise de ce poste est essentielle et se traduit au travers de l'optimisation de l'organisation des services et des effectifs.

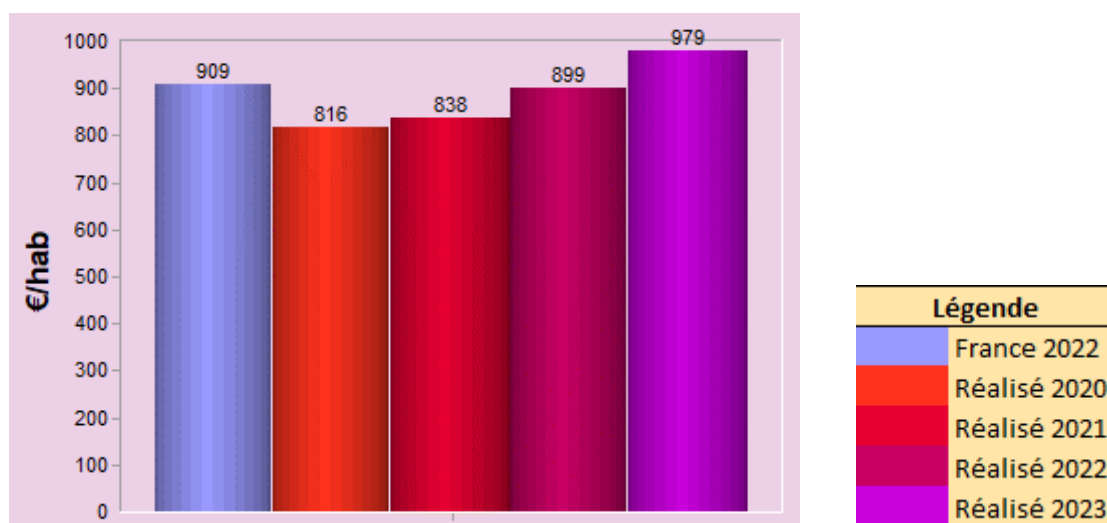
➤ **Les autres charges de gestion courante, chapitre 65,** sont quasi stables par rapport à 2022, avec une augmentation de 10 k€ portant ce poste à 473 k€. A ce chapitre 65 apparaissent les dépenses liées :

- aux indemnités des élus,
- la cotisation pour le service d'incendie (134 027.32 € versés au SDIS du Pas-de-Calais - + 13 k€ entre 2022 et 2023),
- la contribution obligatoire à l'école privée,
- les subventions CCAS (65 000 €), Caisse des écoles (16 000 €) et associations (pour un total de 94 274.92 €).

➤ **Au chapitre 66** sont inscrites les dépenses liées aux intérêts de la dette. Elles s'élèvent à 100 235.12 € en 2023. La contraction d'un emprunt de 2 000 000 € en 2023 a fait augmenter ces dépenses par rapport à 2022 d'environ 40 k€.

➤ **Au chapitre 67**, les charges exceptionnelles sont principalement constituées du remboursement de l'acompte perçu à tort (28 173 €) dans le cadre du filet de sécurité inflation du Gouvernement.

Ces charges de fonctionnement représentent 979 € par habitant en 2023.



Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / Population

Globalement, en 2023, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est contenue, malgré un contexte économique et budgétaire d'inflation.

En fin d'exercice 2023, la section de fonctionnement dégage ainsi un excédent prévisionnel de 1 001 k€.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes d'investissement

Le montant 2023 des recettes d'investissement, hors opérations d'ordre, est de 2 672 520.22 €, répartis comme suit :

Chap.	Désignation	BP	R.A.R 2022	Total Budget	Réalisé	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 322,20	0,00	111 322,20	122 840,60	110,35
13	Subventions d'investissement reçues	810 539,70	61 039,13	871 578,83	549 679,62	63,07
16	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00	2 000 000,00	3 100 000,00	2 000 000,00	64,52
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	63 081,94	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	310 000,00	0,00	310 000,00	309 543,13	99,85
		2 331 861,90	2 061 039,13	4 392 901,03	3 045 145,29	69,32

➤ **Les recettes du chapitre 10** sont composées du FCTVA et de la taxe d'aménagement : les produits issus du FCTVA, indexés sur les investissements réalisés en année n-1, sont de 71 371.83 €, supérieures de 10 k€ aux prévisions ; les recettes de taxe d'aménagement sont, quant à elles, de l'ordre de 51 468.77 €, supérieures aux prévisions.

➤ **Les subventions d'investissement reçues, au chapitre 13**, d'un montant de 549 679.62 €, sont inférieures aux prévisions budgétaires. Le retard accusé sur le terrain synthétique n'a pas permis de solliciter les soldes de subventions attendus pour un versement sur l'année 2023 : 158 712 € de DETR / DSIL (reprise des versements en février 2024), 91 217.90 € du CD62 et 48 500 € du FAFA.

D'autres subventions restent à solder, notamment celles concernant les travaux en cours au CVA.

Les autres subventions perçues concernent, l'aménagement du verger rue des sources, ainsi que des travaux de voirie et de sécurisation.

➤ **Au chapitre 16, un emprunt** de 2 000 k€ a été contracté en 2023, celui-ci avait été prévu au BP 2022 et était en RAR. L'autre emprunt de 1 000 k€ prévu au BP 2023 n'a à ce jour pas été jugé opportun compte tenu des finances de la commune et de l'avancement des différents projets.

2- Les dépenses d'investissement

Le montant 2023 des dépenses d'investissement, hors opérations d'ordre, déficit d'investissement reporté et travaux en régie s'élève à 1 580 954.89 € ; il est réparti comme suit :

<i>Chap.</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP</i>	<i>R.A.R 2022</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>% Réal.</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 355,51	0,00	7 355,51	7 355,51	100,00
16	Emprunts et dettes assimilés	375 000,00	0,00	375 000,00	341 247,16	91,00
20	Immobilisations incorporelles	288 188,00	0,00	288 188,00	55 785,22	19,36
21	Immobilisations corporelles	2 166 672,95	332 914,67	2 499 587,62	1 176 567,00	47,07
001	Déficit d'investissement reporté	1 172 769,90	0,00	1 172 769,90	1 172 769,90	100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	20 364,88	40,73
		4 059 986,36	332 914,67	4 392 901,03	2 774 089,67	63,15

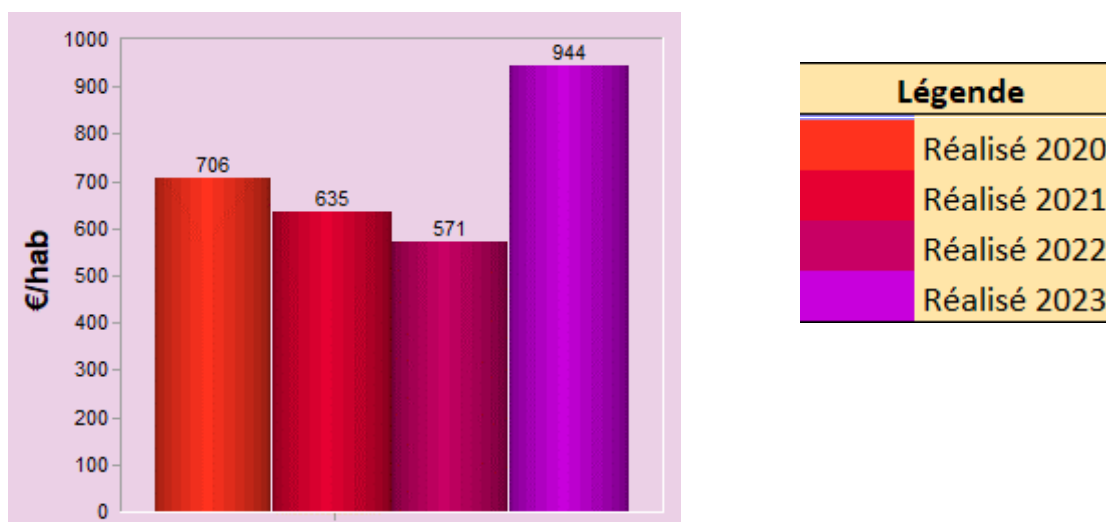
- Le paiement du capital de la dette est inscrit au **chapitre 16**, pour un montant de 341 k€.
- **Au chapitre 20**, les dépenses, d'un montant de 56 k€, sont composées des frais d'étude pour les travaux d'aménagement (Rue du général de Saint Just, extension du cimetière et dispositif de vidéoprotection).
- **Au chapitre 21**, les dépenses sont d'un montant de 1 177 k€. Ces dépenses correspondent à divers travaux réalisés sur les bâtiments communaux, à la réfection de voiries, à l'aménagement du terrain synthétique et du CVA ; à l'achat et à l'installation de portails aux écoles d'Ardres, de fenêtres à la salle municipale et à la chapelle des Carmes, d'un dispositif vidéo portier aux écoles de Bois en Ardres et à la maison médicale, de cuves de récupération des eaux pluviales ; à l'achat d'une parcelle rue couteau, d'un nouveau tracteur, ou encore de matériel informatique, de mobilier et de matériel pour les structures et services communaux.

En fin d'exercice 2023, la section d'investissement dégage un excédent prévisionnel de 271 k€.

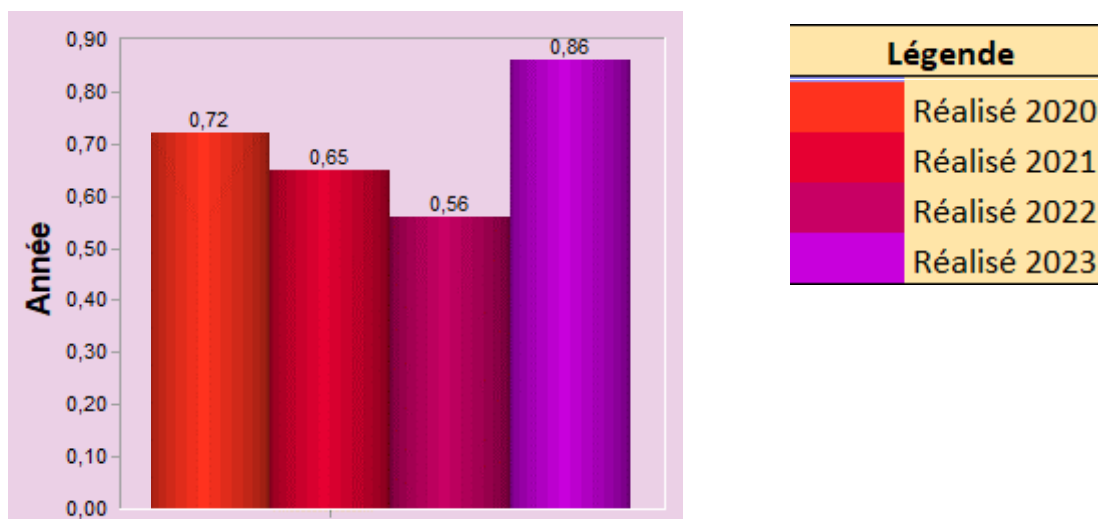
C- L'ETAT DE LA DETTE COMMUNALE

Au 31 décembre 2023, la dette en capital de la commune s'élève à 4 200 869.79 €.

L'annuité de la dette est de 441 482.27 € pour 2023, répartie en 341 247,15 € pour la part capital et 100 235.12 € pour la part intérêts.



Endettement par habitant au 31/12/2023



Encours de la dette au 31/12/2023 - Recettes réelles de fonctionnement

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette sur le budget principal est composé de 7 emprunts, tous à taux fixes. La structure de la dette est constituée à 100% de produits ne présentant pas de risques selon la charte de bonne conduite en vigueur depuis 2009.



Evolution des remboursements de la dette par an

7. Les Orientations budgétaires

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

➤ Au chapitre 013 « Atténuation de charges », les produits attendus devraient être inférieurs à ceux de 2023, grâce au retour d'agents en arrêt longue maladie / longue durée.

➤ Au chapitre 70 « Produits des services », les recettes peuvent être estimées à 330 000 €, sur la base de l'exercice 2023.

➤ Au chapitre 73, Impôts et taxes, les recettes devraient peu varier. Elles peuvent être estimées à 2 930 000 €.

L'attribution de compensation (CCPO) et les fonds de péréquation (CCPO) seront sensiblement les mêmes qu'en 2023.

L'actualisation des valeurs locatives foncières, fonction de l'inflation constatée, sera de 3,9%, selon la loi de finances 2024.

Le tableau ci-dessous reprend les données de l'état de notification 2023 actualisé à 3,9 %.

	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits prévisionnels 2024
Taxe d'habitation	20,59 %	229 593 €	47 273 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,66 %	3 350 703 €	1 395 903 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,92 %	95 081 €	56 022 €
PROPOSITION : pas d'augmentation des taux communaux en 2024			1 499 198 €

Quant au dégrèvement de la taxe d'habitation, il sera compensé par l'Etat par le biais de l'effet de coefficient correcteur pour un montant estimé à 273 217€.

Les produits attendus sont ainsi de **1 772 415 €**, soit + 66.5 k€ par rapport à 2023 (produits perçus en 2023 = 1 705 858 €).

➤ En ce qui concerne les dotations et autres recettes au chapitre 74, la DGF qui augmente de 1,7 % en 2024, est ainsi évaluée à 1 256 132 € (dont la Dotation Nationale de Péréquation et la Dotation de Solidarité Rurale). Les recettes peuvent être évaluées à 1 424 000 €.

➤ Au chapitre 75, les recettes provenant des revenus des immeubles seraient identiques à 2022, à 65.000€.

N.B. : Des recettes sont attendues dans le cadre des ventes des parcelles ZA1 et AN109 à la société Mavan Aménageur (Extension du lotissement de la ligne d'Anvin), et des 3 logements scolaires (Rue du Général de Saint Just / Av. Gal de Gaulle).

2- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

➤ Dans un contexte de l'évolution des coûts de l'énergie et des matières premières, il conviendra de budgéter les charges à caractère général (chapitre 011) en tenant compte de l'inflation annoncée à 2,6 %.

Les dépenses de 2023 à ce chapitre étant de 1 348 339 €, pour 2024, les charges à caractère général peuvent être estimées à 1 383 400 €.

➤ Au chapitre 012, relatif aux charges de personnel, les dépenses devraient être supérieures à 2023, avec le recrutement pour remplacement d'un agent en congé maternité, le recrutement de quatre agents en contrat aidé et l'augmentation naturelle des traitements des agents. Pour 2024, les charges de personnel peuvent ainsi être estimées à 2 570 k€, à affiner lors du budget prévisionnel.

➤ Pas de changement attendu pour les autres charges de gestion courante, estimées à moins de 500.000€.

➤ Les charges financières, au chapitre 66, seront de 113 k€ et pourront augmenter si un nouvel emprunt est contracté en 2024.

B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 10, chapitre des dotations et fonds divers, le FCTVA, fonction des investissements réalisés en 2023, sera en hausse et devrait être de l'ordre de 162.5 k€ en 2024. Pour rappel, le taux FCTVA appliqué à certaines dépenses d'investissement réalisées en N-1 est de 16,404%.

➤ En ce qui concerne la taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics générés par l'urbanisation, le produit attendu en 2024 peut être estimé à 50 k€.

➤ Au chapitre 13, « Subventions d'investissement reçues », il s'agira de percevoir principalement les subventions relatives au solde de l'aménagement du terrain synthétique (298 430 €), à l'aménagement du projet Saint Just (prévisionnel de subventions établi à 958 893 €), au projet de vidéoprotection (prévisionnel de subventions établi 295 308 €) et à celui d'extension du cimetière d'Ardres (prévisionnel de subventions établi 467 360 €).

2- Les dépenses prévisionnelles d'investissement

➤ Au chapitre 16, les dépenses pour le remboursement du capital de la dette s'élèveront à 401 k€ et pourront augmenter si un nouvel emprunt est contracté en 2024.

➤ Au chapitre 20, 4 662 € restent également prévus pour l'acquisition du module pour le logiciel de la gestion des cimetières et 5 378,40 € pour la refonte du site internet de la commune.

➤ Au chapitre 21 et 23, les immobilisations corporelles, les montants prévisionnels seront déterminés en fonction du programme d'investissement discuté au débat d'orientation budgétaire.

8. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN 2024

Les principaux investissements prévus en 2024 sont les suivants :

- Travaux rue de Saint Just à Bois en Ardres (sur 2 ans),
- Travaux d'étanchéité de l'église d'Ardres
- Remplacement de la porte d'entrée principale de la Mairie
- Remplacement des préfabriqués de l'école de Bois en Ardres
- Réfection de la toiture de l'école PMC et de l'école AF
- Cours d'école actives (JO 2024)
- Toiture de la salle des sports d'Ardres
- Acquisitions foncières
- Fenêtres de la salle municipale (restos du cœur)
- Travaux de réparation suite aux tempêtes et inondations de novembre 2023, voirie / ponton / portes intérieures BML
- Installation du dispositif de vidéoprotection
- Réparations et achats de matériels de transport et de travaux, Camion benne 3.5 T
- Extension du cimetière d'Ardres
- Achat de matériels et équipements pour la Base Municipale de Loisirs, la Maison de la Nature, l'ALSH, les affaires scolaires, le Centre Technique Municipal, les manifestations, les cantines scolaires et les salles municipales.
- Changement toiture / couverture complexe tennistique

9. LES BUDGETS ANNEXES

A – LE BUDGET EAU

Le budget Eau 2023 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 10,7 k€
- En investissement : + 19,1 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 29,8 k€.

L'excédent de résultat global de clôture 2023 s'élève à 298 k€.

Le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est à 29,8 k€.

B – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement 2023 présente les résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : + 81.9 k€
- En investissement : + 50.6 k€

L'excédent en résultat de clôture est donc de 132.5 k€.

L'excédent de résultat global de clôture 2023 s'élève à 334 k€.

En recettes de fonctionnement, le montant de la surtaxe annuelle reversée par le délégataire est de 184 k€, tandis que la prime de performance épuratoire, liée à l'exploitation des systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) est de l'ordre de 8.6 k€.

En dépenses de fonctionnement, le contrat d'affermage avec le délégataire s'élève à 37 k€. Cependant, à la clôture des budgets, seul le 1^{er} semestre avait été payé, le 2nd sera prélevé sur l'exercice 2024.

En 2019, la commune s'est prononcée en faveur d'un nouveau plan d'assainissement à affiner, selon les préconisations formulées par le diagnostic du réseau d'assainissement.

Aussi, des travaux de reprises d'assainissement avaient été signés pour la rue de la potence et rue de Saint Quentin à hauteur de 51 120 € TTC. Ces travaux initialement prévus en novembre 2023 n'ont pas pu être réalisés à cause des inondations et ont été reportés sur février 2024. Une subvention de 10 650 € a été sollicitée pour ces travaux auprès de l'agence de l'eau.

D'autre part, dans le cadre du projet de restructuration du secteur Saint Just, des travaux d'assainissement sont prévus rue des rosiers et rue du Général de Saint Just, pour ceux-ci, une subvention de 51 900 € sera également sollicitée auprès de l'agence de l'eau.

GLOSSAIRE

BTP : Secteur d'activités du **B**âtiment et des **T**ravaux **P**ublics

CAF : Capacité d'**A**utofinancement

CEJ : Contrat **E**nfance **J**eunesse

Le Contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État.*

CGCT : Code **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

Le Code général des collectivités territoriales regroupe, en France, des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

CRTE : Contrat de **R**elance et de **T**ransition **E**cologique

Le CRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

CVAE : Cotisation sur la **V**aleur **A**justée des **E**ntreprises

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est un impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est un composant, avec la cotisation foncière des entreprises, de la contribution économique territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle.

DGF : **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement

En France, les dotations globales de fonctionnement sont des concours financiers de l'État au budget des collectivités territoriales

DMTO : **D**roits de **M**utation à **T**itre **O**néreux

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit.

DNP : **D**otation **N**ationale de **P**éréquation

Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

DOB : **D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

LA DOTATION de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour réduire les inégalités entre les villes « pauvres » et les villes « riches ».

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Un établissement public de coopération intercommunale est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'État dans le but de contribuer financièrement aux investissements des collectivités territoriales.

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

GVT : Glissement Vieillessement Technicité

Le glissement vieillissement technicité est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale de la fonction publique française.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

L'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de la production, de l'analyse et de la publication des statistiques officielles en France, depuis 1946.

Loi NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de le République

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe, est une loi française qui s'inscrit dans l'acte III de la décentralisation.

La TVA pour taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation. La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la consommation.

PIB : Produit Intérieur Brut

Le produit intérieur brut est l'indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la « production de richesse » annuelle effectuée par les agents économiques résidant à l'intérieur d'un territoire.

PLF : Projet de Loi de Finances

La loi de finances pour 2023 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique.

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Un service départemental d'incendie et de secours, est, en France, un établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau d'un département.

TH : Taxe d'Habitation

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée